



## **La Convention Collective de Travail du secteur bancaire enfin signée pour 3 nouvelles années !**

Signée le 1<sup>er</sup> août 2024, la nouvelle Convention Collective de Travail du secteur bancaire a souhaité insister sur l'employabilité des salariés via la formation et récompense la fidélité et l'engagement des employés.

Plusieurs nouveautés devraient réjouir les salariés qui voient leurs efforts récompensés, notamment via les mesures suivantes :

- le paiement d'une prime exceptionnelle de 500 euros pour tous les salariés en janvier 2025 ;
- l'augmentation de la prime de fidélité ;
- la distribution d'une enveloppe financière pour 2024, 2025 et 2026 afin de récompenser l'engagement des salariés ;
- l'augmentation des montants de départ et des seuils des 4 groupes ;
- l'augmentation à 10 ans de la présomption d'acquisition de compétence ;
- pour les formations dans le cadre d'un outplacement, mise en place d'un budget minimum de 5.000 EUR mais avec un plafond de 8.000 EUR ;
- le budget annuel de formation est augmenté de 10 % ;
- l'attribution d'une allocation individuelle de formation de 16 heures par an au minimum.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment. En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire. Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.